

PREFET DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE

<p>Direction régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire</p> <p>Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir</p> <p>AFFAIRE SUIVIE PAR : CAROLINE DOLACINSKI TÉLÉPHONE : 02.37.36.45.85 COURRIEL : caroline.dolacinski@culture.gouv.fr RÉFÉRENCE : CD/N° 8398</p>	<p>L'architecte des bâtiments de France</p> <p>à</p> <p>Madame le Maire Mairie 30 rue de la Barre</p> <p>28130 HANCHES</p>
--	---

30 AVR. 2018

Chartres, le 25 avril 2018,

MAIRIE DE HANCHES

Objet : Proposition de périmètre délimité des abords autour d'un monument historique

Madame le Maire,

En parallèle de l'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme, il est possible sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, de modifier les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques. L'objectif est d'adapter ces périmètres de protection aux enjeux et réalités du contexte urbain et paysager, de manière plus pertinente que les systématiques «cercles de 500 m».

Un PPM existe déjà dans la commune, autour de l'église, jusqu'à présent seul édifice protégé. Le projet de protection, en cours, de la villa La Billardière, aura pour conséquence de générer un rayon de 500m.

La commune de Hanches présente un périmètre modifié (PPM) autour de son église qui est protégée, ce PPM ne couvre qu'une partie sud de la commune, la partie nord étant séparée visuellement par la Drouette et la ripisylve. La villa se trouve dans la partie nord, les autorisations d'urbanisme ne sont donc pas transmises à l'UDAP actuellement. Le projet de protection, en cours, de la villa La Billardière, aura pour conséquence de générer un rayon de 500m autour du domaine.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre connaissance de la carte jointe, illustrant cette proposition de PDA (périmètre délimité des abords, qui remplacent les PPM depuis la loi LCAP), sur lequel vous donnerez un avis par délibération du Conseil Municipal.

Ce périmètre serait limité au domaine de la villa, afin d'éviter les impacts sur le reste de la commune.

Si vous en êtes d'accord, après passage en conseil communautaire, le projet de PDA pourra être soumis à enquête publique en même temps que le PLUi.

Un plan est joint:

Il s'agit du cadastre de la zone autour de la Villa La Billardière,

Après délibération il conviendra de présenter ces modifications à enquête publique conjointement à celle du PLUi. Après modification éventuelle, que nous aurons à étudier ensemble, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du périmètre sera approuvé par nouvelle délibération.

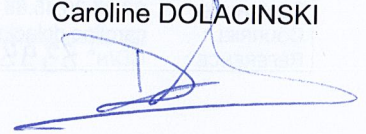
Un arrêté du Préfet validera enfin cette modification, qui sera annexée au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.

Vous voudrez bien veiller à ce que notre service soit associé à chacune de ces étapes.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie de croire, madame le Maire, en l'expression de mes respectueuses salutations.

L'Architecte des Bâtiments de France
Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir

Caroline DOLACINSKI



Copie:

- DRAC Centre-Val de Loire
- Préfecture SG
- ComCom des Portes Euréliennes d'IDF
- DREAL – M. Moigneu

REÇU LE
30 AVR. 2018

MAIRIE DE HANCHES

Département :
EURE-ET-LOIR

Commune :
HANCHES

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/04/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CHARTRES
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 -fax
cdf.chartres@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

